

MINISTERE DE LA CULTURE

DEMANDE D'OUVERTURE D'UN COMPTE EPARGNE – TEMPS

Décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique
Décret n° 2009-1065 di 28 août 2009 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature.

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Corps et grade ¹ :

Catégorie : A B C

Type de contrat : CDD Date de fin de contrat : CDI

Fonctions exercées :
.....

Affectation précise (direction / établissement/ service/ sous-direction / département/ bureau/ secteur) :
.....

Adresse du lieu d'affectation :
.....

- demande l'ouverture d'un compte épargne-temps dans les conditions où ce dispositif est mis en œuvre au ministère de la culture et de la communication et dans les établissements publics à caractère administratif en relevant².

Lieu et date de la demande :

Signature :

¹ Les agents en période de stage avant titularisation ne peuvent pas demander l'ouverture d'un compte épargne-temps.

² Cette demande est exclusive : un agent ne peut ouvrir plusieurs comptes épargne-temps simultanément dans la fonction publique de l'État.